

MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN

Mentions légales certifiées exactes,
A Saint-Junien, le

02 JUIL. 2020

Le Maire,
Pour le Maire, délégué,
L'Adjoint délégué,



DECISION 2020/045

Eliane Croc

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire en référence à l'articles L. 2122.22 et L 2122.23 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020, article 6574

Vu la convention entre la municipalité et l'ASSJ Omnisports du 01 septembre 2011

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer les conventions pluriannuelles d'objectifs ente la commune de Saint-Junien et :

- L'association ASSJ ATHLETISME
- L'association ASSJ FOOTBALL
- L'association ROC ASSJ HANDBALL
- L'association ASSJ RUGBY

ARTICLE 2 : les écritures comptables seront constatées à l'article 6574 sur le budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien le 26 juin 2020

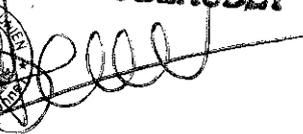
Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

**MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN**

Mentions légales certifiées exactes,
A Saint-Junien, le

03 JUIL. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Hervé BEAUDET



DECISION 2020/046

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire en référence à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant le besoin d'avoir un contrôleur technique pour les travaux d'extension du préau de l'école de Glane à Saint-Junien

Vu la proposition de mission de contrôle technique présentée par le bureau de contrôle APAVE

DECIDE

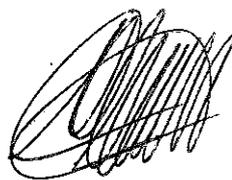
ARTICLE 1 : d'accepter le contrat de mission de contrôle technique pour les travaux d'extension du préau de l'école de Glane présenté par le bureau de contrôle APAVE - 15 rue Léon Serpollet - ZI nord - 87280 Limoges

ARTICLE 2 : le présent contrat prendra effet à la signature de celui-ci pour un montant global de 870 € HT. Le paiement sera échelonné suivant les acomptes proposés par le prestataire.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite au budget d'investissement.

Fait à Saint-Junien, le 1^{er} juillet 2020.

**Le maire de Saint-Junien
Pierre Allard**

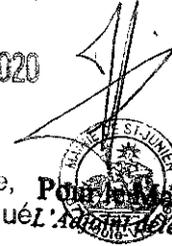



**Saint
Junien**


REC U EN PREFECTURE
le 02/07/2020
94_1E-087-211715401-20200701-2020_046_DE

05 JUIL. 2020

Le Maire,
Pour le Maire, **Pierre Allard**,
L'Adjoint délégué, **Joëlle Pichon**



DECISION 2020/047

Joëlle Pichon

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant que l'attribution d'une prestation de service Centre social "Animation collective familles" est une reconnaissance du travail mené dans les quartiers de la ville de Saint-Junien,

DECIDE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne représentée par Dominique TROUDET, Directeur, dont le siège est situé 25 rue Firmin Delage - 87046 Limoges Cedex.
Ci-après désignée "la caf"

Et :

La Commune de St Junien, représentée par Pierre ALLARD, Maire, dont le siège est situé 2 place Auguste Roche - 87200 St Junien
Ci-après désigné "le gestionnaire"

Il est convenu que la "convention d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social animation globale collective" est modifié comme suit :

La durée de la convention

La convention de financement est conclue du 01/09/2018 au 31/08/2020

Est remplacé par :

La durée de la convention

La convention de financement est prolongée du 01/09/2020 au 31/12/2020.

Fait à Saint-Junien le 02 juillet 2020

**Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard**



05 JUL. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Joëlle Pichon

DECISION 2020/048

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'organisation de la manifestation estivale "Rendez-vous en terrasses" sur la place Auguste Roche, dite "Place de la Mairie" située à Saint-Junien, du 22 juillet au 19 août 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : le Maire établit un contrat avec l'association La Fox Compagnie sise 1 Q rue du Beaujolais - 54500 Nancy, représentée par Steeve Sciller en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 : la ville met en place un spectacle de rue le mercredi 5 août 2020 à 18 heures.

ARTICLE 3 : le coût de cette prestation, du transport et des frais d'hébergement est de 1 036 € TTC (mille trente-six euros toutes taxes comprises). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du contrat sera notifié aux prestataires pour exécution de leurs missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 1^{er} juillet 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



05 JUIL. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Joëlle Pichon
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.

Joëlle Pichon

DECISION 2020/049

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'organisation de la manifestation estivale "Rendez-vous en terrasses" sur la Place de la Mairie, rue Auguste Roche, à Saint-Junien, du 22 juillet au 19 août 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : le Maire établit un contrat avec l'association La Roulotte, sise Hôtel de Ville - 2 place Auguste Roche - 87200 à Saint-Junien, représentée par Cyril Cogneras en sa qualité de Président.

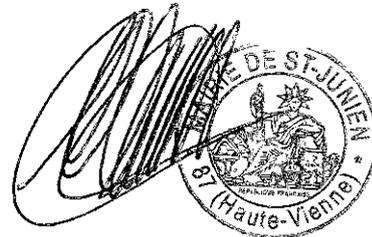
ARTICLE 2 : la ville met en place un temps de jeux traditionnels sur la place de la Mairie le mercredi 12 août de 14 h à 18 h.

ARTICLE 3 : le coût de cette prestation, du transport et des frais d'hébergement est de 156,55 € nets (cent cinquante-six euros et cinquante-cinq centimes nets). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié aux prestataires pour exécution de leurs missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 1 juillet 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



08 JUIL. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



DECISION 2020/050

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'organisation de la manifestation estivale "Rendez-vous en terrasses" sur la Place de la Mairie, rue Auguste Roche, à Saint-Junien, du 22 juillet au 19 août 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : le Maire établit un contrat avec l'association Jonglargonne sise 24 rue de Buhan - 33000 à Bordeaux, représentée par Hervé Richard en sa qualité de titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles.

ARTICLE 2 : la ville met en place un spectacle de rue le mercredi 29 juillet 2020 à 18 heures.

ARTICLE 3 : le coût de cette prestation, du transport et des frais d'hébergement est de 1197,60 € TTC (mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes, toutes taxes comprises). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du contrat sera notifié aux prestataires pour exécution de leurs missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 06 juillet 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



09 JUIL. 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Terroir de la Roche,
Eliane Croes délégué,



DECISION 2020/051

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'organisation de la manifestation estivale "Rendez-vous en terrasses" sur la Place de la Mairie, rue Auguste Roche, à Saint-Junien, du 22 juillet au 19 août 2020.

DECIDE

ARTICLE 1 : le Maire établit un contrat avec l'association "Les Colporteurs de rêves", 520 avenue des Thermes - 73600 Salins-les-Thermes, représentée par Baptiste Gabry, en sa qualité de Président.

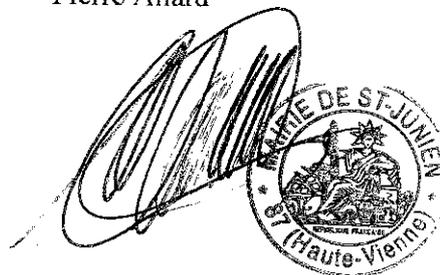
ARTICLE 2 : la ville met en place un spectacle de rue le mercredi 22 juillet 2020 à 18 h.

ARTICLE 3 : le coût de cette prestation, du transport et des frais d'hébergement est de 1 358,60 € TTC (mille trois cent cinquante-huit euros et soixante centimes, toutes taxes comprises). La collectivité s'acquittera des sommes dues par mandat administratif après achèvement et réception de la prestation due au contrat.

ARTICLE 4 : exemplaire du contrat sera notifié aux prestataires pour exécution de leurs missions après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 08 juillet 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



10 JUIL. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué.



Julia Sebbah

DECISION 2020/053

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant que la bonne organisation d'une activité dans le cadre de l'ALSH du Châtelard requiert la sollicitation d'un prestataire

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat conclu avec la Compagnie la Forêt Bleue, située à Chabanais, dans le cadre de l'accueil de loisirs du Châtelard organisé en juillet 2020 par le service Animation Enfance Jeunesse de Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la Compagnie la Forêt Bleue s'engage à fournir les prestations décrites dans le contrat ci-joint (2 représentations) le mardi 21 juillet à 10h puis à 14h30. Les obligations des deux parties sont précisées dans les articles 4 et 5 du contrat ci-joint.

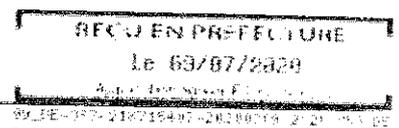
ARTICLE 3 : le coût de ces deux représentations s'élève à 800 euros TTC. Le règlement des prestations se fera par mandat administratif à réception de la facture.

ARTICLE 4 : en cas d'annulation définitive sur décision de la collectivité, le paiement devra être effectué selon les termes précisés dans l'article 8 du contrat.

ARTICLE 5 : un exemplaire du contrat sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission suite à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 09 juillet 2020.

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



**MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN**

Mentions légales certifiées exactes,
A Saint-Junien, le

15 JUIL. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Julia Sebbah

DÉCISION 2020/054

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Considérant la sonorisation par diffusions audio ou vidéo faites à la médiathèque de Saint-Junien dans les parties communes,

DÉCIDE

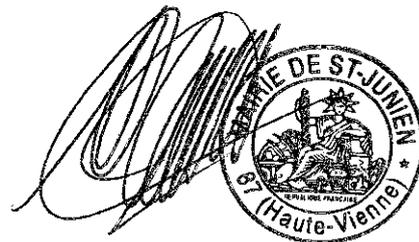
ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien établit un contrat de général de représentation avec la SACEM représentée par son délégué Monsieur Philippe Nelva-Pasqual

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annuelles forfaitaires de sonorisation des parties commune de la médiathèque relevant des droits d'auteurs SACFM.

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annuelles forfaitaires de sonorisation des parties communes de la médiathèque relevant de la rémunération équitable SPRE.

Fait à Saint-Junien, le 10 juillet 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



**MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN**

Mentions légales certifiées exactes,
A Saint-Junien, le

15 JUIL. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Julia Sebban

DÉCISION 2020/055

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant les équipements individuels de consultation, de projection et d'écoute permettant des diffusions audio ou vidéo à la médiathèque de Saint-Junien

DÉCIDE

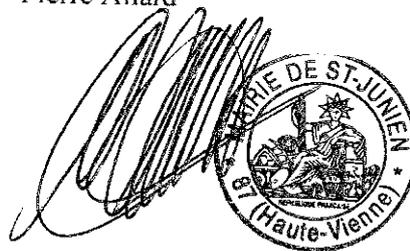
ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien établit un contrat de général de représentation avec la SACEM représentée par son délégué Monsieur Philippe NELVA-PASQUAL

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annuelles forfaitaires d'utilisation des appareils individuels de consultation, projection, écoute de la médiathèque relevant des droits d'auteurs SACEM.

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annuelles forfaitaires d'utilisation des appareils individuels de consultation, projection, écoute de la médiathèque de la rémunération équitable SPRE.

Fait à Saint-Junien, le 10 juillet 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



**MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN**

Mentions légales certifiées exactes,
A Saint-Junien, le

15 JUIL. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

DÉCISION 2020/056



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Julia Sebban

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'événement « Les jeudis de l'été : Comme un effet de l'Art Scène » consistant en des rendez-vous musicaux organisés en plein air entre le 16 juillet et le 20 août 2020 accessibles gratuitement par le plus grand nombre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien établit un contrat de général de représentation avec la SACEM représentée par son directeur du réseau Monsieur Stéphane VASSEUR.

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses SACEM relevant des droits d'auteurs.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses SPRE relevant de la rémunération équitable.

Fait à Saint-Junien, le 10 juillet 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN

Mentions légales certifiées exactes,
A Saint Junien, le 17/07/2020
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

DECISION 2020/057

Philippe Gandois

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que l'attribution d'une prestation de service centre social animation globale et coordination est une reconnaissance du travail mené dans les quartiers de la ville de Saint-Junien

DECIDE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne représentée par Dominique TROUDET, Directeur, dont le siège est situé 25 rue Firmin Delage – 87046 Limoges Cedex.

Ci-après désignée "la CAF"

Et :

La Commune de St Junien, représentée par Pierre ALLARD, Maire, dont le siège est situé 2 place Auguste Roche – 87200 St Junien

Ci-après désigné "le gestionnaire"

Il est convenu que la "convention d'objectifs et de financement Prestation de service Centre social animation globale et coordination" est modifiée comme suit :

"La durée de la convention

La convention de financement est conclue du 1/09/2018 au 31/08/2020"

Est remplacée par :

"La durée de la convention

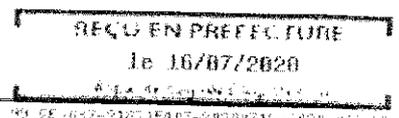
La convention de financement est prolongée du 1/09/2020 au 31/12/2020."

Fait à Saint-Junien, le 16 juillet 2020.

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



Saint Junien



24 JUL. 2020

~~Bernard Beaubretin~~
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



DECISION 2020/058

Le maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine privé de la commune de Saint-Junien pour les biens dont elle a la gestion et l'entretien dans le cadre de ses compétences

DECIDE

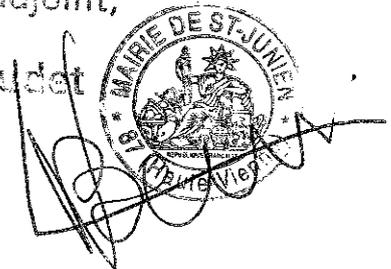
ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'association "Les Amis de Jean-Baptiste Corot" de locaux situés au Site Corot 87200 Saint-Junien (maison et les sanitaires dans la grange)

ARTICLE 2 : la présente convention prendra effet au 11 juillet 2020 et deviendra caduque le 22 septembre 2020.

Fait à Saint-Junien, le 22 juillet 2020.

Le Maire de Saint-Junien,
Pierre Allard
Pour le maire absent,
le premier adjoint,

Hervé Beaudet



24 JUIL. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Beaubreuil

DECISION 2020/059

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales
Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine privé de la commune de Saint-Junien pour les biens dont elle a la gestion et l'entretien dans le cadre de ses compétences

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux avec l'Association Limousine pour le Diagnostic et la prise en charge de la Pathologie développementale (ALDP), représentée par son président en exercice, de locaux situés à "La Villa" - 13 rue Defaye - 87200 Saint-Junien

ARTICLE 2 : La présente convention a pris effet au 10 mai 2016 et sera résiliable à tout moment.

Fait à Saint-Junien, en mairie, le 22 juillet 2020.

Le maire de Saint-Junien,
Pierre Allard

Pour le maire absent,
le premier adjoint,

Marc Beaudet



24 JUIL. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Bernard Beaubreuil

DECISION 2020/060

Le maire de Saint-Junien, conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation du pouvoir au maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine privé de la commune de Saint-Junien pour les biens dont elle a la gestion et l'entretien dans le cadre de ses compétences

Considérant l'avis favorable de la municipalité lors de sa séance du 8 octobre 2018

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux avec le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Saint-Junien, représenté par l'officier en exercice, de locaux situés à Roc Chêne, chemin des Gouttes Seuls les communs, dégagements et pièces non occupées pourront être utilisées

ARTICLE 2 : la présente convention a pris effet au 1^{er} décembre 2018 et sera résiliable à tout moment.

Fait à Saint-Junien, le 22 juillet 2020

Le maire de Saint-Junien,
Pierre Allard

En l'absence du maire, le premier adjoint,

Henri Braudot

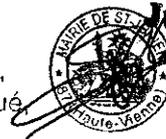


Mentions légales certifiées exactes,
A Saint-Junien, le

25 AOUT 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Julia Sebbah

DÉCISION 2020/063

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'événement "Places à vous" consistant en des cartes blanches laissées aux associations culturelles de la ville pour proposer des animations en plein air entre le 15 juillet et le 22 août 2020 accessibles gratuitement par le plus grand nombre dans le respect des organisations sanitaires

DÉCIDE

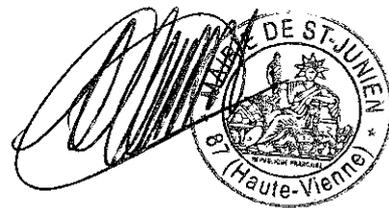
ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien établit un contrat de général de représentation "manifestations occasionnelles" avec la SACEM représentée par son directeur du réseau Monsieur Stéphane Vasseur.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses SACEM relevant des droits d'auteurs.

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses SPRE relevant de la rémunération équitable.

Fait à Saint-Junien, le 24 août 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



**MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN**

Mentions légales certifiées exactes,
A Saint-Junien, le

04 SEP. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

DECISION 2020/064

Julia Sebbah

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que l'attribution d'une prestation de service Centre social "Accompagnement à la scolarité" est une reconnaissance du travail mené dans les quartiers de la ville de Saint-Junien

DECIDE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne représentée par Dominique TROUDET, Directeur, dont le siège est situé 25 rue Firmin Delage - 87046 Limoges Cedex.
Ci-après désignée "la caf"

D'une part,

ET

La Commune de St Junien, représentée par Pierre ALLARD, Maire, dont le siège est situé 2 place Auguste Roche - 87200 Saint Junien
Ci-après désigné "le gestionnaire"

D'autre part,

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIV

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "Contrat Local d'Accompagnement Scolaire" pour le service ci-après.

CLAS Commune de Saint-Junien

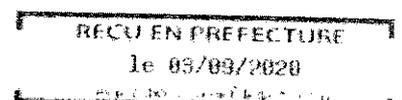
Le versement de la prestation de service

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les "conditions particulières" de la présente convention, produites au plus tard le 15 novembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Acompte :

Après validation du Comité technique de financement départemental CLAS et de la Caisse d'allocations familiales en date du 8 juillet 2020, un acompte représentant 70% du montant de la prestation de service est versé au gestionnaire compte tenu :

- Du nombre d'actions prévues (cf. annexe 1)
- Du budget prévisionnel.



Le paiement de l'acompte est effectué en fonction des pièces justificatives citées en annexe 1 produites au plus tard le 15 novembre N (pour l'année N / N+1).

Régularisation :

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire
- La mise en recouvrement d'un indu

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Le versement de la prestation de service est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

La fourniture des documents comptables après le 30 septembre de l'année de fin du droit examiné (N – N+1) entraînera un traitement non prioritaire du droit.

Après le 30 juin de l'année qui suit l'année de fin du droit (N – N+1) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre des parties des années N et N+1 couvertes par ma présente convention.

L'absence de fourniture de justificatifs au 31 décembre de l'année de fin de du droit (N – N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements : en fin de période contractuelle.

La durée de la convention

La présence convention de financement est conclue du 01/09/2020 au 30/06/2021.

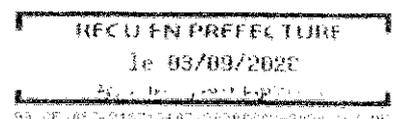
"Le gestionnaire" reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présence convention :

- Les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires ;
- Les "conditions particulières prestation de service Contrat Local d'Accompagnement Scolaire" en leur version de juin 2013 et les "conditions générales prestation de service ordinaire" en leur version de janvier 2017 mentionnant la charte de la laïcité, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf de la Haute-Vienne,

Et "le gestionnaire" les accepte.

Fait à Saint-Junien, le 03 août 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



07/SEP. 2020

Le Maire Pour le Maire
L'Adjoint délégué, Pour le Maire



Philippe Gandois

DECISION 2020/065

**Convention de location triennale pour les illuminations de Noël
(Blachère Illuminations)**

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité souscrire à un contrat de location pour les illuminations de Noël

Vu la proposition de présentée par Blachère Illuminations

DECIDE

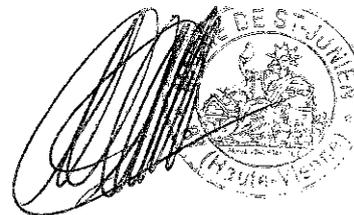
ARTICLE 1 : D'accepter le contrat de location triennale pour les illuminations de Noël 2020, 2021 et 2022 présenté par Blachère Illuminations SAS – Zone Industrielle Les Bourguignons – 84400 APT.

ARTICLE 2 : le présent contrat prendra effet sur les budgets des années correspondantes.

ARTICLE 3 : la dépense sera inscrite au budget de fonctionnement..

Fait à Saint-Junien, le 07 septembre 2020.

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



**MAIRIE
de
SAINT-JUNIEN**

Mentions légales certifiées exactes,
A Saint-Junien, le

10 SEP. 2020

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Eliane Croci

DECISION 2020/066

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation du pouvoir au Maire en référence aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de procéder à la formation de Madame Elodie Breteau-Passageon, Adjoint d'Animation au service Animation

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention avec CEMEA Nouvelle Aquitaine - 11 rue Permentade - 33000 Bordeaux, représenté par Madame Manon SINOU, Directrice.

ARTICLE 2 : CEMEA Nouvelle Aquitaine s'engage à assurer la formation BAFA – Session d'approfondissement et selon les modalités définies dans la convention.

ARTICLE 3 : le montant de la formation est fixé à 339,00 Euros TTC pour la période du 29 juin 2021 au 4 juillet 2021, pour une durée de 48 heures.

ARTICLE 4 : la Mairie de Saint-Junien règlera à CEMEA Nouvelle Aquitaine, sur présentation de la facture et par mandat administratif, la somme de 339,00 €.

ARTICLE 5 : un exemplaire de la convention sera notifié au prestataire pour exécution de sa mission suite à transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : les crédits sont prévus dans le budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Junien, le 08 septembre 2020.

Le Maire de Saint-Junien
Pierre ALLARD

15 SEP. 2020

DÉCISION 2020/067

Pour le Maire,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Julia Sebban



Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation d'un jeu type Cluedo en plein air dans la ville le 19 septembre 2020 par la commune de Saint-Junien dans le cadre de sa politique de démocratisation culturelle autour de la lecture publique

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien établit un contrat de prestation de service avec Franck Linol, auteur, qui s'engage scénariser et animer un jeu type Cluedo.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la prestation de service et les défraiements pour un montant de de 928,95 € T.T.C. soit en toutes lettres neuf cent vingt-huit euros quatre-vingt-quinze.

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication relative à l'événement, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, SACD, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 14 septembre 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard



15 SEP. 2020

Pour le Maire,
Pour l'Adjoint délégué

Julia Sebban



DÉCISION 2020/068

Le Maire de Saint-Junien, Conseiller départemental, soussigné Pierre Allard, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la programmation du 23 septembre 2020, salle Laurentine-Teillet, par la commune de Saint-Junien et le département Haute-Vienne, de la prestation de la conteuse Héléne Palardy intitulée "Bébé King" proposée dans le cadre du festival Au bout du conte

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la commune de Saint-Junien établit une convention de prestation de service avec le Département de la Haute-Vienne, représenté par Jean-Claude Leblois, en sa qualité de président, et avec l'association La compagnie des 3 Pas, représentée par Vanessa Lemaire, en sa qualité de Présidente, qui s'engage donner 2 représentations du spectacle Bébé King à Saint-Junien.

ARTICLE 2 : la commune de Saint-Junien prend en charge la prestation de service pour un montant de 750 € T.T.C. soit en toutes lettres sept cent cinquante euros.

ARTICLE 3 : la commune de Saint-Junien prend en charge 2 repas, mercredi 23 septembre midi pour un montant total de 37,60 € T.T.C. soit en toutes lettres trente-sept euros soixante (selon tarif syndéac).

ARTICLE 4 : la commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication relative à l'événement, personnel attaché à l'organisation de l'événement, assurance, Sacem, SACD, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 5 : un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 14 septembre 2020

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard